

# "De Solférino à Tsoushima"

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **74 (1965)**

Heft 7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683886>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## «De Solférino à Tsoushima»

### Histoire du Comité international de la Croix-Rouge

*Ainsi que nous l'avons annoncé déjà dans le No 1/1964 de la revue « La Croix-Rouge suisse », ce remarquable ouvrage de M. Pierre Boissier, édité par le Comité international de la Croix-Rouge en automne 1963, à l'occasion du Centenaire de la Croix-Rouge et paru à la Librairie Plon, Paris, dont nous avons reproduit déjà des extraits dans deux de nos éditions de 1964 (1er mars et 1er septembre) devait*

*être suivi d'un second volume. La parution primitivement prévue pour 1965 sera vraisemblablement reportée à 1966. Aussi ne voulons-nous pas retarder davantage la publication de l'étude très fouillée du premier tome que le secrétaire général de la Croix-Rouge suisse a bien voulu faire à l'intention de nos lecteurs.*

*La rédaction*

En acceptant d'écrire une histoire du Comité international de la Croix-Rouge, M. Pierre Boissier n'a pas entrepris une tâche aisée. Les quelque 500 pages de son ouvrage sont bien plus qu'une exposition des faits ayant conduit à la création puis au développement de l'institution genevoise entre 1863 et 1910; c'est le rappel des guerres qui se sont suivies pendant cette période, le rappel aussi de ce qu'était le sort des blessés depuis le Moyen Age et des efforts faits en vue de leur garantir aide et protection; c'est en fait l'histoire très intéressante du droit de la guerre et celle enfin de la Croix-Rouge formée, principalement, de sociétés nationales. L'ouvrage rend hommage aussi aux grandes personnalités du monde de la Croix-Rouge de cette époque, personnalités qui comportent toutes leur part d'ombre et de lumière. Ce livre, rédigé dans un style vivant, très imagé, porte, entraîne et retient le lecteur. Le seul reproche que l'on puisse formuler est l'absence de l'indication des sources documentaires et bibliographiques dont une œuvre historique et scientifique de cette valeur et de cette envergure ne devrait point faire si largement abstraction.

Dans la première partie de son livre, Boissier montre que la Croix-Rouge et la Convention de Genève ne sont pas privées d'antécédents historiques et de précurseurs. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle déjà, les services sanitaires des armées européennes se développèrent de plus en plus; au XVIII<sup>e</sup> siècle, certains avaient atteint déjà un stade proche de la perfection. Les guerres de cette époque avaient le caractère de combats de duels; on se battait à un endroit précis, à une heure donnée et tout était prévu pour secourir immédiatement les blessés sans considération de leur appartenance. Cette époque connaissait aussi une abondance d'accords conclus par les armées dans le but d'adoucir le sort des blessés et des prisonniers de guerre. Le droit de la guerre tenait compte de la distinction entre combattants et non-combattants qui assure à ces derniers sauvegarde et protection.

Lors des guerres révolutionnaires françaises, les blessés connurent à nouveau les affres des siècles précédents. De même au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'on ne réussit pas à amener les services sanitaires des armées à un niveau élevé ni à réaliser le postulat de la neutralisation des secours sanitaires et des blessés sur le champ de bataille. Pendant la guerre de Crimée (1854), le 60% des blessés et des malades moururent faute d'assistance et de soins suffisants.

Les effets de cette décadence se firent sentir une fois de plus en 1859, lors de la bataille de Solférino où se situe la création de la Croix-Rouge. Boissier décrit exactement et de manière saisissante les événements qui se succédèrent entre 1859 et 1864: l'action de Dunant à Solférino, la publication et la portée de son ouvrage « Un souvenir de Solférino », la formation du Comité des Cinq avec Dufour, Dunant, Moynier, Appia et Maunoir, l'activité propagandiste de Dunant auprès des cours européennes et, en 1863, la mise sur pied de la conférence de Genève qui représente en fait l'acte de fondation de la Croix-Rouge. La grande nouveauté introduite par cette fondation était la création de sociétés nationales de secours devant assister les soldats malades et blessés selon les mêmes principes et sous un emblème protecteur unique et soutenir ainsi les services sanitaires des armées.

La fondation de la Croix-Rouge en tant qu'organisation et mouvement volontaires fut suivie par la signature de la « Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades des forces armées en campagne » conclue en 1864. Le texte de cet accord gouvernemental fut élaboré à la hâte par Dufour et Moynier; ceux-ci, comme l'écrit Boissier, ne se référèrent à aucun texte de précédents traités et n'avaient guère de connaissances des prescriptions nationales, comme par exemple le « Code of war, The Government of the armies of the United States in the field » que Francis Lieber avait

rédigé en 1863, dans un esprit d'humanité exemplaire à la demande du président Lincoln. Cette liberté d'esprit explique peut-être la simplicité et la clarté de la Convention de Genève qui réalisait l'ancienne conception de la neutralisation des services sanitaires sur les champs de bataille, préconisait l'apport d'une aide égale à l'ami et à l'ennemi et désignait la croix rouge comme emblème protecteur. La Convention de Genève, cet instrument conclu en temps de paix, ce traité accessible à tous les Etats et d'une durée illimitée, ouvrait dans le monde ténébreux de la guerre, une brèche profonde à l'esprit humanitaire.

Quelle a été l'efficacité de la Croix-Rouge et de la Convention de Genève lors des guerres des années suivantes? Boissier relate l'expérience favorable du baptême du feu subi lors de la guerre austro-prussienne de 1866. La guerre franco-allemande de 1870/1871 révéla la grande disparité des services sanitaires des deux armées. Alors que le service de santé des troupes allemandes était parfaitement préparé et ses membres instruits des principes de la Convention de Genève, l'armée française dispose d'un corps de santé qui est à l'image de celui de Solférino et l'armée négligea l'application, faute de les connaître, des prescriptions de la Convention. Le Comité genevois, en revanche, déploya une activité fructueuse en installant à Bâle, pour la première fois, un service de renseignements pour les blessés et les prisonniers de guerre. La Croix-Rouge suisse, de son côté, participa activement à l'assistance des soldats de l'armée de Bourbaki, après leur entrée en Suisse.

La guerre qui sévit au Moyen-Orient entre 1875 et 1878 fut marquée par deux innovations importantes: l'extension de l'aide de la Croix-Rouge aux victimes civiles de la guerre et la reconnaissance factice d'un nouvel emblème protecteur, soit le croissant rouge utilisé par la Turquie. En 1885, lors de la guerre serbo-bulgare, le nombre des soldats décédant des suites de blessures ou de maladies fut sensiblement moindre que d'habitude grâce à l'application de meilleurs médicaments et de meilleures méthodes de traitement.

Le conflit sino-japonais de 1894 vit à nouveau aux prises deux adversaires inégalement préparés. Le Japon avait été la première puissance asiatique à signer la Convention de Genève en 1886 et disposait, depuis 1887, d'une Croix-Rouge efficace. La Chine, par contre, n'était pas partie à la Convention et ne disposait pas d'une société de secours nationale.

La Convention de Genève, ratifiée par les deux partis belligérants, fut appliquée lors de la guerre hispano-américaine de 1898 et les sociétés de Croix-Rouge des deux nations — la société américaine fondée en 1882, sous la conduite de Clara Barton — intervinrent efficacement en faveur des victimes du conflit. La guerre russo-japonaise de 1904/1905 dont la bataille de Tsushima marque le point culminant, vit l'application d'un accord international préconisé de longue date déjà, soit la Convention de La Haye de 1899 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève. Deux sociétés de Croix-Rouge bien préparées soutinrent en outre efficacement les services de santé officiels.

Depuis la conclusion de la Convention de Genève, le Comité international s'est efforcé de développer le

*droit de la guerre*. Sur la proposition, une conférence diplomatique s'était réunie à Genève en 1868 déjà; l'on y adopta toute une série de dispositions supplémentaires devant, notamment, conduire à l'adaptation de la Convention de Genève à la guerre maritime. Ultérieurement, ces prescriptions furent appliquées occasionnellement, mais ne furent jamais ratifiées. Néanmoins, en 1899, la Première Conférence de la Paix réunie à La Haye reprit les règles de Genève pour élaborer sur leur base la Convention précitée, qui devait améliorer le sort des blessés, des malades et des naufragés des forces navales en conflit. Cette convention fut révisée en 1907, à l'occasion de la Deuxième Conférence de la Paix de La Haye, dans le sens, notamment, de son adaptation à la Première Convention de Genève qui en 1906 et conformément aux propositions du Comité international, avait fait l'objet d'une révision depuis longtemps nécessaire.

A côté du droit de Genève strictement humanitaire, le Comité s'est préoccupé aussi de cette partie du droit de la guerre qui se rapporte aux moyens et aux méthodes de la conduite de la guerre. Les étapes les plus importantes du développement de ce secteur juridique sont la Déclaration de Petersbourg de 1868, la Déclaration de Bruxelles de 1874 sur les lois et coutumes de la guerre qui représentait une sorte de codification générale, mais ne fut jamais ratifiée, enfin les deux Conférences de la Paix de La Haye dont sont issus les accords sur la neutralité et, en particulier, le règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. Ce dernier, empreint de l'esprit du droit de Genève, réalisa un postulat préconisé très tôt par la Croix-Rouge; il obligeait les Etats signataires à traiter humainement les *prisonniers de guerre*. Il établit une première base sur laquelle l'activité secouriste de la Croix-Rouge pouvait se développer en faveur des prisonniers de guerre et permit l'élaboration ultérieure d'une nouvelle Convention de Genève.

L'histoire du Comité international de Boissier fait ressortir les efforts fournis par l'institution genevoise en vue, certes, d'apporter une aide en cas de guerre et de développer le droit de la guerre, mais aussi dans le but de voir des *sociétés nationales de Croix-Rouge* se créer et subsister en temps de paix et de guerre. Jusqu'à la fondation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en 1919, le Comité genevois était la seule autorité permanente qui servait de lien entre les sociétés nationales et facilitait leur travail commun. C'était au Comité également qu'incombait de promouvoir la création de nouvelles sociétés, puis de prononcer et de notifier leur reconnaissance. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'on ait souvent émit l'idée que le Comité, formé de citoyens suisses, devait s'adjoindre des délégués des sociétés nationales pour s'« internationaliser ». Cette suggestion ne put être admise ni à Genève ni par les conférences internationales de la Croix-Rouge qui ont lieu régulièrement depuis 1867. L'on reconnut que la Croix-Rouge, en période de guerre notamment, a besoin d'un Comité réellement indépendant et neutre, prêt à agir et capable de le faire dans un esprit d'impartialité totale. En revanche, les conférences de la Croix-Rouge, auxquelles, dès le début et à côté des délégués des sociétés de la Croix-Rouge, ont participé des délégués des Etats signataires de la Convention de Genève, se sont muées en un organe utile émettant des directives et des suggestions concer-

nant l'ensemble du mouvement et du travail. Les conférences de la Croix-Rouge ont par exemple encouragé les sociétés nationales à fournir une activité humanitaire en temps de paix aussi, de manière à s'enraciner dans la population et à accroître leurs possibilités de porter secours aux victimes des guerres.

Le plus grand attrait de ce livre réside peut-être dans les pages consacrées aux personnalités dirigeantes de la Croix-Rouge: Dufour, Dunant, Moynier, Appia, Clara Barton et autres. La figure dominante est *Gustave Moynier* qui fut président du Comité international de 1863 à 1910. Il a fallu l'étude de Boissier pour apprendre ce que cet homme fit pour la Croix-Rouge tout au long de sa vie, comme juriste, comme organisateur, comme diplomate. L'ampleur de la correspondance du Comité rédigée par lui est immense: 24 volumes réunissent son œuvre écrite sur la Croix-Rouge et le droit de la guerre, notamment. Aussi grands sont les services qu'il a rendus à la Croix-Rouge, aussi grande est toutefois la faute qu'il a commise à l'égard d'Henry Dunant, après la rupture, en 1867, de son existence

bourgeoise, en lui interdisant toute collaboration ultérieure à la Croix-Rouge et en faisant preuve à son égard d'une dureté implacable, le poussant dans une misère toujours plus grande. Sa dureté est d'autant plus incompréhensible que Moynier, non seulement au cours des années de fondation de la Croix-Rouge, mais plus tard aussi, a toujours rendu hommage dans ses écrits à l'œuvre de Dunant. A-t-il manqué de l'amour qui lui aurait permis de surmonter l'abîme qu'il voyait se former entre lui et Dunant? L'ouvrage de Boissier brosse une image compatissante et juste d'*Henry Dunant*. Quoique les années d'exil qu'il vécut à Heiden eussent mérité une description plus détaillée, Boissier voit en Dunant l'homme qui eut l'idée de la grande œuvre et lui donna son esprit, son âme. Ses souffrances ultérieures n'ont qu'embelli et grandi la brève activité qu'il a fournie pour la Croix-Rouge. Que représentent en effet les livres et les lettres de Moynier, oubliées depuis longtemps, en regard du petit « Souvenir de Solférino » que Dunant écrivit comme « un instrument dans la main de Dieu » et qui, aujourd'hui encore, nous saisit et nous bouleverse.

## Croix-Rouge et philatélie

### Nouveaux timbres de Croix-Rouge

#### Palestine (Zone de Gaza)

*Une valeur a été émise pour la Journée mondiale de la Santé, semblable à celle parue pour l'Égypte.*

1965 T. 4 10 m. Croissant-Rouge et insigne de l'OMS. Vert/rouge.

#### Surinam

*Une émission commémore le 50<sup>ème</sup> de l'œuvre philanthropique de la Croix-Verte (Groene Kruis). Cette œuvre charitable, qui existe également aux Pays-Bas, poursuit des buts proches de ceux de la Croix-Rouge, mais n'est pas rattachée à l'institution genevoise. Nous inscrivons cette émission pour mémoire.*

#### Turquie

*Emission d'une série avec surtaxe commémorant le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la défense des Dardanelles. Surtaxe au bénéfice du Croissant-Rouge.*

1965 S. XXXIII 50 + 10 k. Carte des Dardanelles et palme. Lilas clair/or/jaune.  
S. XXXIV 90 + 10 k. Soldats présentant les armes devant un monument. Bleu pâle/bleu/vert/kaki.  
S. XXXV 130 + 10 k. Drapeau turc et porte monumentale. Jaune/brun clair/brun foncé/rouge.

#### Yémen (Royaume libre du)

La série émise par le Yémen monarchiste en 1963 en reconnaissance pour l'aide apportée par la Croix-Rouge suisse a été déjà surchargée partiellement

pour la poste aérienne. Trois de ces timbres viennent à nouveau d'être surchargés en hommage, cette fois-ci au Comité d'aide britannique — deux autres timbres avaient été consacrés l'an dernier à l'appui de la Croix-Rouge britannique.

1965 T. 11 10 s<sup>1/8</sup> B. 100<sup>ème</sup> de la Croix-Rouge, hôpital de campagne d'Al-Jauf. Surcharge noire « Air Mail », avion et nouvelle valeur; surcharge verte « Honouring British Yemen / Relief Committee / 1963-1965 ». Violet clair/rouge/noir.  
T. 12 18 s<sup>1/4</sup> B. Dito. Lilas-rose/rouge/noir.  
T. 13 28 s<sup>1/2</sup> B. Dito. Bistre clair/rouge/noir.

#### Yougoslavie

*Le timbre de surtaxe obligatoire de bienfaisance émis chaque année en faveur de la Croix-Rouge de Yougoslavie a paru. Comme l'an dernier, la valeur complémentaire avec « Porto » a été supprimée.*

1965 B. 23 5 D. Croix-Rouge entourée d'une ronde de personnages. Bistre-gris/rouge.

#### A Strasbourg

#### Première exposition européenne de philatélie Croix-Rouge

A l'occasion de la parution des deux timbres de Noël de la Croix-Rouge française, une exposition philatélique européenne aura lieu à Strasbourg les 11 et 12 décembre prochain, sous les auspices de la Croix-Rouge française et de la Fédération des sociétés philatéliques fran-